

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 15/pfu/477882
DMS MK/2264-0062/02/2012-332PR
N/réf. : GM/ah/SBK-3.6/s.540
Annexe : 1 dossier comprenant 13 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : SCHAERBEEK. Rue Chaumontel, 5. Institut de la Sainte Famille. Demande de permis unique portant sur l'aménagement d'une cage d'escalier de secours et sur le réaménagement de trois locaux de classe en remplacement d'une galerie située contre le mur de clôture de l'école. Avis conforme.
Dossier traité par M. F. Stévenne, DU, et par Mme M. Kreutz, DMS.

En réponse à votre courrier du 1er juillet 2013 sous référence, réceptionné le 3 juillet, nous vous communiquons les conclusions de la séance de la CRMS du 17 juillet 2013, concernant l'objet susmentionné.

La CRMS émet un **avis conforme favorable** sur le renouvellement des toitures, **sous réserve** que leur raccord avec l'aile classée soit mis en œuvre selon les règles de l'art. Elle demande à la DMS d'assurer le suivi de ce point. *Cette réserve est formulée conformément au prescrit de l'article 11 § 3 du Cobat.*

Elle se prononce **défavorablement** sur la démolition de la galerie en raison de son intérêt patrimonial intrinsèque et parce qu'elle assure la mise en contexte du château Walckiers classé, qui lui fait face. Le projet de nouvelle construction ne présente pas ces qualités et ne mettrait pas en valeur les éléments protégés. **La Commission préconise de conserver la galerie de liaison pour la réaménager en locaux de classes.**

Le projet d'isoler le mur de clôture doit être adapté de manière à en respecter les caractéristiques hygrothermiques et pour éviter toute dégradation supplémentaire à moyen et à long terme.

La demande concerne le complexe scolaire de l'Institut de la Sainte-Famille. Elle vise la réalisation de trois locaux de classes en remplacement de la galerie de liaison qui longe actuellement l'intérieur du mur de clôture (conservé par le projet) et qui fait face au dit « château Walckiers ». Conçue en style éclectique et selon un plan en L, la galerie appartient à la construction réalisée en 1893 selon les plans d'Emar Collès, co-fondateur des écoles Saint-Luc à Bruxelles, à l'époque de la création du nouveau pensionnat pour filles. Elle compte six travées et se compose de deux locaux précédés d'un passage ouvert bordé d'une balustrade et recouvert par un auvent qui repose sur des colonnes métalliques, réalisé en 1934. Son aile en

retour, avec accès à rue, forme le couloir qui mène à la première travée de l'aile du musée. A l'autre extrémité, la galerie jouxte un bâtiment scolaire récent (1985) dans lequel sera créée une baie pour donner accès au nouvel escalier de secours qui fait également l'objet de la demande. Le projet s'étend au renouvellement (en zinc à joints debout) de la toiture du couloir d'accès et de la plate-forme d'un petit volume attenant.

Avis sur les parties classées

L'avis conforme de la CRMS est sollicité parce que la nouvelle toiture du couloir se raccorde à l'aile du musée qui appartient à l'ensemble classé de l'Institut. **La Commission demande à la DMS de veiller à la mise en œuvre de la toiture et des raccords selon les règles de l'art.**

Avis sur le projet global

Les nouvelles classes sont prévues dans la zone de protection de l'ensemble classé, face au château Walckiers. La Commission ne peut souscrire au projet de démolition / reconstruction de la galerie car celle-ci présente un intérêt patrimonial indéniable et constitue un édicule élégant en face du château classé. De manière générale, le projet semble d'ailleurs constituer un effort démesuré par rapport au gain de place qui est réalisé.

Elle propose de récupérer la construction existante et d'y aménager les nouvelles classes requises pour l'extension de l'école dans le gabarit existant (ce qui est possible au vu des superficies disponibles). Elle demande de porter une attention particulière aux menuiseries existantes qui sont de belle facture et font partie intégrante de la composition de la façade. Pour assurer la liaison entre les différents locaux, l'espace sous l'auvent pourrait être fermé (par exemple au moyen d'une cloison vitrée, non réfléchissant, placée en retrait de la balustrade). Cette manière de travailler permettrait d'inscrire cette transformation dans le langage architectural de l'ensemble formé par le château, la galerie et son aile de retour et d'en assurer un aspect cohérent, contrairement au présent projet.

Même si la nouvelle construction se veut la plus légère possible, l'expression architecturale ainsi que le choix des matériaux retenus pour le projet sont, en effet, totalement étranges au vocabulaire architectural des lieux. Telle que proposée, l'intervention serait donc préjudiciable pour les perspectives sur et depuis le château classé et constituerait une perte sur le plan patrimonial.

En particulier, l'utilisation des plusieurs matériaux tels que le bois, la pierre naturelle et le métal semble peu approprié à cet endroit. La coexistence des nouvelles parois en verre avec l'auvent vitré et équipé de pare-soleils en bois constituerait un élément particulièrement perturbant pour la lecture de l'ensemble qui ne renverrait aucunement à la typologie de la galerie existante.

L'isolation thermique

L'isolation des nouvelles classes serait réalisée au moyen de plaques de polyuréthane de 12 cm d'épaisseur posées à l'intérieur des façades et de la toiture. Les faux plafonds seraient équipés d'une couche complémentaire de laine minérale de 16 cm. Les classés seraient fermés par des châssis à coupure thermique et double vitrage. Aucun renseignement n'est fourni sur les éventuels dispositifs de ventilation prévus dans ce cadre. Or, ceux-ci risquent également d'avoir un impact visuel négatif qui s'ajouterait à l'image peu adaptée de la nouvelle construction. La Commission s'interroge d'ailleurs sur la pertinence de prévoir une double isolation (toitures et faux plafonds) ainsi que sur le caractère peu écologique des isolants qui sont proposés (plaques de polyuréthane produites au polyisocyanurate).

La CRMS déconseille vivement la pose d'un isolant du type proposé à l'intérieur du mur d'enceinte car il provoquerait inévitablement des dégradations au mur (il présente déjà des microfissures sur toute sa surface) sur le moyen et le long terme (aggravation des chocs thermiques, dislocation des joints). Elle préconise l'utilisation d'un isolant qui respecte les caractéristiques hygrothermiques du mur ancien.

De préférence, on interviendra par l'extérieur au moyen d'un enduit isolant, respectant les éléments en relief existants, après avoir décapé le cimentage existant. Si le mur devait être isolé par l'intérieur, il serait indiqué d'utiliser un enduit isolant minéral ou des plaques de béton cellulaire ultralégers (systèmes de type Unilit ou multipor, par exemple).

En conclusion, la Commission encourage le demandeur à réorienter son projet selon les remarques susmentionnées. Elle se tient à la disposition du demandeur pour éclairer son point de vue et contribuer à la réussite du projet.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : **AATL-DU : F. Stévenne**, et par mail : F. Rémy, V. Henry
AATL-DMS : M. Kreutz, et par mail : M. Vanhaelen, P. Piéreuse, N. De Saeger, L. Leirens